



COMMUNE DE BRIORD
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIORD
en date du 4 mai 2021

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence du Maire, M Patrick Blanc

Secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne Monsieur Serge Merle en tant que secrétaire de séance.

Conseillers présents :

Merle Serge ; 1^{er} adjoint ; Curtet Gaëlle Alonzi Florian ; Becfevre Sarah ; Lagrut Sylvain ; Lambert Aurélien ; Menaldo Céline ; Salles Marjorie ; Schmitz Fabien ; Gaëlle Thomet ; Grozel Madly ; Morin Chloé ; Saint-Pol-Hugoo Stéphane

Conseillers absents excusés :

Conseillers absents :

Christin Ludovic

Le quorum de 8 membres présents est atteint et la séance est publique

Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : P. Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu de la délégation du conseil municipal.

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion de conseil municipal, il n'a pris aucune décision relative aux matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil municipal lors de la délibération en date du 25 février 2021.

Affaire 1 : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal

M. Saint-Pol-Hugoo indique que la liste annexe citée au paragraphe 1 du chapitre « *Compte rendu des décisions municipales* » n'est pas annexée au Procès-Verbal.

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion de conseil municipal, il n'a pris aucune décision relative aux matières ayant fait l'objet de la délégation du conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil Municipal de porter au Procès-Verbal une mention manuscrite « *Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil dans le cadre des délégations accordées au Maire* », datée et paraphée par monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents au nombre de 11, le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Affaire 2 : Nomination d'un délégué correspondant à la MARPA de Serrières de Briord

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire indique que la commune de Briord dispose d'un siège de délégué correspondant à la Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) de Serrières de Briord. Ce siège étant actuellement non pourvu, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un de ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des 13 membres présents, madame Chloé MORIN comme déléguée correspondant à la MARPA de Serrières de Briord.

Affaire 3 : Nomination d'un correspondant pour la lutte contre l'ambrosie

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire indique que les collectivités sont invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux "ambrosie" dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence d'ambrosie, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Monsieur le Maire propose de désigner un membre de conseil comme référent ambrosie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des 14 membres présents, madame Céline MENALDO et monsieur Ludovic CHRISTIN comme correspondants pour la lutte contre l'ambrosie.

Affaire 4 : Election de liste pour 2^{ème} et 3^{ème} adjoint

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que madame Gaëlle CURTET et monsieur Stéphane SAINT-POL-HUGOO ont souhaité respectivement se démettre de leur fonction de 2^{ème} et de 3^{ème} adjoint.

Considérant la vacance des postes de deuxième et troisième adjoints dont les démissions ont été acceptées en date du 17 mars 2021 par Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire indique que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de deux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée dont la tête de liste est madame Marjorie SALLES. Elle est composée de madame Marjorie SALLES et de monsieur Florian ALONZI.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Nombre de suffrage obtenus par la liste de madame Marjorie SALLES : 9

Proclamation du résultat de l'élection :

La liste de madame Marjorie SALLES ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin est élue.

Affaire 5 : Vote du montant des indemnités du 2^{ème}, du 3^{ème} adjoint et d'un conseil municipal délégué

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son souhait de créer un poste de conseiller municipal délégué en complément des postes des trois adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal délégué relève des compétences exclusives du Maire et que par conséquent sa nomination est effectuée par arrêté du Maire.
- Les indemnités de fonction des membres du conseil municipal sont fixées par le conseil municipal.
- Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le montant total des indemnités effectivement votées par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée.
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation
- L'indemnité d'un adjoint ne doit pas dépasser 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celle d'un conseiller municipal délégué ne doit pas dépasser 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Maire propose d'allouer les indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

Postes	Pourcentage indice brut terminal	Montant
2 ^{ème} adjoint	17,5 %	680,65 €
3 ^{ème} adjoint	18,5 %	700,09 €
Conseiller municipal délégué	4,1 %	159,47 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de fixer le montant des indemnités selon les modalités suivantes :

- **Indemnité du 2^{ème} adjoint :** 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Indemnité du 3^{ème} adjoint :** 18,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Indemnité du Conseiller municipal délégué :** 4,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vote **POUR** : 7

Abstention : Morin Chloé

Vote **CONTRE** : Lambert Aurélien, Curtet Gaëlle, Grozel Madly, Lagrut Sylvain, Schmitz Fabien, Saint-Pol-Hugoo Stéphane

Affaire 6 : Transfert de pouvoir de police en matière d'habitat

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) exerce une compétence en matière d'habitat, considérant que l'exercice de cette compétence implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police à la CCPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des 14 suffrages exprimés de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 7 : Opposition de transfert de compétence à la CCPA en matière de PLU

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA). Pour cela, la commune doit délibérer entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police à la CCPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des 14 suffrages exprimés de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et appliquer une minorité de blocage.

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 8 : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit déterminer le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux actuel qui est fixé à cinq pour cent (5%).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de fixer le taux de la taxe d'aménagement à cinq pour cent (5%).

Vote **POUR** : 12

Abstention : 0

Vote **CONTRE** : Curtet Gaëlle, Grozel Madly

Affaire 9 : Création d'un poste d'adjoint agent administratif

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs permanent en créant un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'emploi est de la compétence du Conseil Municipal. Elle est proposée au Conseil Municipal par le maire, qui seul est habilité à recruter l'agent.

Monsieur le Maire explique que, le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi peut également être pourvu sous certaines conditions par un agent contractuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de créer un poste dans le cadre d'emploi des d'adjoints administratifs territoriaux à temps non complet.

Vote **POUR** : 12 Abstention : 2 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 10 : Annulation d'une demande de subvention effectuée auprès du Conseil Départemental pour construction d'une nouvelle mairie au lieu-dit En Joyans

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (14) de demander l'annulation de la demande de subvention effectuée auprès du Conseil Départemental pour construction d'une nouvelle mairie au lieu-dit En Joyans

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 11 Annulation du permis de construire du projet de la nouvelle mairie au lieu-dit En Joyans

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de demander d'annulation le permis de construire délivré dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle mairie au lieu-dit en Joyans

Vote **POUR** : 13

Abstention : Monsieur Aurélien Lambert

Vote **CONTRE** : 0

Affaire 12 : Désignation d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour réalisation d'une étude préalable concernant l'évolution du restaurant du Pont de Briord

Rapporteur : Florian ALONZI

Monsieur Florian ALONZI indique que 3 cabinets d'architectes ont été consultés.

Monsieur Florian ALONZI présente le rapport d'analyse des réponses formulées par les différents candidats dans le cadre de la consultation concernant pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des bâtiments communaux.

Monsieur Florian ALONZI propose de retenir le cabinet d'architectes ATELIER DU TRIANGLE qui est la solution économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de retenir la proposition du cabinet d'architectes ATELIER DU TRIANGLE, 128, Rue de Pouilly Vinzelles 71000 MACON pour un montant de 13 140 € Hors Taxes.

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 13 : Achat d'un véhicule de type camion benne pour une valeur maximum de 40 000 € TTC

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire indique que l'achat d'un véhicule de type camion benne dont le PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes est devenu indispensable aux activités des deux agents techniques.

Monsieur le Maire précise qu'après étude du marché, le prix d'un véhicule de type camion benne répondant au cahier des charges défini n'excède pas 40 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer l'achat de ce type de véhicule.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'acquérir un véhicule de type camion benne et d'autoriser monsieur le Maire à procéder à l'achat du dit véhicule dans la limite d'un montant maximum de 40 000 € TTC.

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 14 : Achat d'une remorque

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux d'acquérir une remorque qui puisse être attelée au camion benne. Cette remorque permettrait notamment de déplacer plus facilement les matériels utilisés pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer ce type d'achat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés d'acquiescer à l'acquisition d'une remorque destinée à être attelée au camion benne.

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 15 : Financement du permis de conduire de type BE pour un employé communal (coût estimé à 600€)

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire indique qu'un agent technique n'est pas titulaire du permis de conduire BE.

Monsieur le Maire précise que le permis BE permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg sans dépasser 3 500 kg. Ce type de permis est indispensable pour conduire un camion dont le PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes tractant une remorque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le financement du permis de conduire BE de l'agent technique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de prendre en charge le financement du permis de conduire BE de l'agent technique.

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 16 : Acquisition d'un radar pédagogique mobile

Rapporteur : Serge MERLE

Monsieur Serge MERLE indique que 4 fournisseurs ont été consultés.

Monsieur Serge MERLE présente le rapport d'analyse des réponses formulées par les différentes sociétés concernant la fourniture d'un radar pédagogique avec alimentation par batteries.

Monsieur Serge MERLE propose de retenir l'offre de la société ELANCITE qui est la solution économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de retenir l'offre de la société ELANCITE à savoir un radar EVOLIS avec accessoires pour un montant de 1 654,80 € TTC

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 17 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BMS pour amélioration du bâtiment.

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire indique que l'amicale des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de MONTAGNIEU sollicite une subvention afin de procéder à un aménagement dans leur local.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la suite à donner à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés de :

- 1 - Donner son accord de principe concernant l'attribution d'une subvention
- 2 - Demander à l'amicale des Sapeurs-Pompiers du CIS de MONTAGNIEU de fournir un dossier présentant le montant ainsi que la nature exacte des travaux envisagés
- 3 - Décider du montant de la subvention après étude du dossier fourni par l'amicale des Sapeurs-Pompiers du CIS de MONTAGNIEU

Vote **POUR** : 14 Abstention : 0 Vote **CONTRE** : 0

Affaire 18 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'amélioration du logement d'une personne fortement handicapée.

Rapporteur : Patrick BLANC, Maire

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention exceptionnelle pour l'amélioration du logement pour une personne fortement handicapée a été transmise à la mairie.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la suite à donner à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés que le dossier sera soumis pour avis à la commission d'action sociale compétente en la matière. Une décision sera prise sur la base de leur rapport.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du conseil municipal du 4 mai 2021 à 20h30

Briord, le 11 mai 2021

Le Maire,
Patrick BLANC